



Marchés publics Marché de Services

«Maintenance préventive et corrective des installations contre l'incendie
dans les bâtiments gérés par le PNRA »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat Mixte du Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : S GOBBE ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services, passé selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015, Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG de Fournitures courantes et Services.

B.Objet du marché

La présente consultation concerne la maintenance préventive et corrective des installations contre l'incendie dans les bâtiments propriétés et mis en gestion au Parc naturel régional d'Armorique.

Ce contrat concerne les contrôles périodiques réglementaires des installations et la maintenance préventive et corrective des équipements liés à la sécurité incendie des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur concernant les ERP et celui du Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité.

Le prestataire s'engagera à effectuer obligatoirement une visite par an et par site et à rédiger un rapport de visite par site qui sera joint au registre de sécurité du bâtiment concerné.

Les prestations devront répondre aux prescriptions des documents officiels (lois, décrets, normes) et en particulier l'ensemble des normes et règlements en vigueur au jour de la visite de contrôle.

C. Localisation des prestations :

Voir annexe

Pour information, les sites suivants seront à contrôler uniquement en 2016 :

- Les Moulins de Kérouat,
- La Maison Cornec,
- L'ancien presbytère de Saint-Rivoal,
- Le Moulin du Chaos,
- La Maison des Minéraux,
- Le Musée de l'ancienne Abbaye,
- La ferme des artisans,
- Le Musée des Phares et Balises.

D. Description et exécution de la prestation

La liste du matériel et alarmes contre l'incendie recensée par bâtiment n'est pas exhaustive, l'entreprise est tenue de vérifier les quantités, de légères variations pouvant se présenter.

Pour établir son offre, le candidat devra obligatoirement se rendre sur les lieux afin d'évaluer les conditions d'accès et l'état du matériel en place. Une attestation de visite est jointe en annexe que le candidat devra présenter lors de sa visite obligatoire.

Les prestations de vérification et de maintenance des différentes installations seront effectuées à une date fixée en accord avec les services techniques du PNRA.

Les résultats des visites se matérialisent par un rapport technique ainsi qu'une attestation de vérification transmis dans les 15 jours qui suivent la visite en un exemplaire et un fichier informatique de l'ensemble des contrôles aux services techniques. De même, le prestataire fournira un inventaire de l'ensemble des matériels contrôlés.

Le titulaire est tenu de porter sur le registre de sécurité la date de son intervention. Le non-respect de cette clause pourra donner lieu à la rupture unilatérale du contrat.

Les visites de contrôles concerneront :

- Les BAES Balisage, les BAES Ambiance,
- Les exutoires de fumée automatique ou manuel,
- Les déclencheurs manuels,
- Les détecteurs électroniques,
- Les plans d'évacuation des locaux,
- Les extincteurs (avec panneaux au-dessus),
- Les robinets d'incendie armés.

Tous les extincteurs mentionnés en annexe, quel que soit le type, doivent obligatoirement au moins une fois par an, faire l'objet d'une vérification technique.

Tous les extincteurs portatifs doivent être certifiés par l'AFNOR. Le prestataire veillera à la bonne installation et fonctionnement du matériel et à son accessibilité et vérifiera la lisibilité de l'étiquette de contrôle.

Le prestataire devra informer la collectivité des révisions obligatoires du matériel à l'issue de la 10^{ème} année suivant la date de mise en service.

Pour tous les matériels installés, lors du contrôle annuel, le prestataire effectuera si besoin une maintenance corrective.

Les opérations de maintenance (dépannage, réparation) devront se faire sous un délai de 24 Heures à émission d'appel téléphonique.

Si les réparations ne peuvent être effectuées sur site ou dans la journée, le titulaire devra mettre en remplacement des appareils défectueux, tout moyen suffisant et adéquat et cela le temps de ladite réparation.

Remarques générales :

Le titulaire prendra contact avec le PNRA ainsi qu'avec le gestionnaire du site, par courrier pour l'informer de la période de visite sachant que tous les bâtiments seront visités à la suite.

Au cours des visites, le titulaire devra noter son intervention dans les registres de sécurité présents dans les bâtiments. A la suite des visites, le titulaire devra faire signer par le PNRA un PV de constat de visite mentionnant les vérifications effectuées et remettre un exemplaire du PV à la collectivité.

- Garantie du matériel installé : dans le cas de remplacement ou de réparation d'une pièce constitutive d'un appareil, si une nouvelle défaillance affectant le même organe se produit dans un délai inférieur à 1 an, cette nouvelle intervention reste à la charge du titulaire.
- Responsabilités : le titulaire assume l'exécution des prestations. Il doit être agréé pour effectuer la maintenance des équipements de lutte contre l'incendie.
- Assurances : le prestataire déclare qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et fournira, à l'appui de son offre, une copie d'une attestation d'assurance en-cours de validité, ainsi qu'un exemplaire annuellement.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHE

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de services, traité à prix révisable et revu une fois par an à la date anniversaire du marché. La révision des prix est obtenue selon la formule :

$$C = 0.15 + 0.85 \frac{\text{ICHT-IME}(n)}{\text{ICHT-IME}(o)}$$

Dans laquelle :

ICHT-IME (n) : indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, publié au bulletin mensuel de statistique de l'INSEE : dernier indice connu à la date de révision.

ICHT-IME (o) : indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, publié au bulletin mensuel de statistique de l'INSEE : indice du mois de mai 2016.

Pas de variante

L'offre de prix devra être détaillée : coût journalier (frais annexes : déplacement, mise en service et divers).

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

B. Durée du marché :

La durée globale de la prestation est de 36 mois à compter de la date de notification.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|-----------------------------------|------|
| 1. Coût global de la prestation : | 40 % |
| 2 Valeur technique | 60 % |

Le critère « valeur technique » est pondéré de la façon suivante :

- Qualité du mémoire technique (20 %)
- Référence (20 %)
- Délai d'intervention en cas d'urgence (20 %)

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations (bordereau de prix à compléter, qualité du mémoire technique, délai d'intervention), datés et signés par le candidat,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de la consultation.

E. Modalité de paiement :

Les factures seront payées sous 30 jours, après service fait à l'issue de chaque intervention, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié 1 place Saint Yves – 29460 DAOULAS

F. Résiliation – Pénalités de retard:

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, du seul fait du titulaire, les délais d'exécution des prestations sont dépassés, celui-ci encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 14 du CCAG – FCS par la formule suivante :

$P = (V * R) / 1000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors du champ d'application de la TVA, de

la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable;

R = nombre de jours de retard.

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le PNRA ou feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation.

Si le montant des pénalités est supérieur au montant du marché, le pouvoir adjudicateur prononcera la résiliation aux torts du titulaire.

H. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Toutes les dispositions du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent au présent marché.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le _____